

Arrêté N° MA-ART-2022-168

OBJET : Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle à un public de 750 personnes le samedi 24 septembre 2022 (ERP de type PA) – terrain de football N5 en gazon synthétique – rue de Caen à Aunay/Odon – annule et remplace l'arrêté MA-ART-2022-167

Le Maire de Les Monts d'Aunay

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

VU le code de la construction et de l'habitation, en application de l'article R123-14,

VU l'arrêté du 6 janvier 1983, modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA),

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-9-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU l'arrêté 2021-139 portant autorisation l'ouverture d'un établissement de plein air (type PA) de 5ème catégorie,

VU l'arrêté 2022-167 autorisant l'ouverture exceptionnelle du stade de football à un public de 500 personnes le 24 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès au terrain de football synthétique.

CONSIDÉRANT le linéaire de la main courante du terrain d'honneur (305 ml) et de la clôture pare-ballons du dit terrain (105 ML).

CONSIDÉRANT les principes de calcul de l'effectif dans la réglementation des ERP de type PA, soit 5 personnes par mètre linéaire.

CONSIDÉRANT la venue de l'équipe de Granville le samedi 24 septembre 2022 et le public potentiel attendu de 750 personnes.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions exceptionnelles prévues dans l'arrêté MA-ART-2022-167 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté 2021-139, le terrain de football synthétique situé rue de Caen à Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY est autorisé à recevoir un public limité à 750 personnes le samedi 24 septembre 2022, dans les conditions ci-après.

Article 3 : Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 4 : Cet ERP de type PA, de 3ème catégorie :

- Public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) : 40 personnes
- Public en pourtour de l'aire de jeux, derrière la main courante : 710 personnes

Soit un total ne pouvant dépasser 750 personnes, chiffre maximum autorisé en raison des possibilités d'évacuation rapide de ce stade.

Article 5 : La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de LES MONTS D'AUNAY.

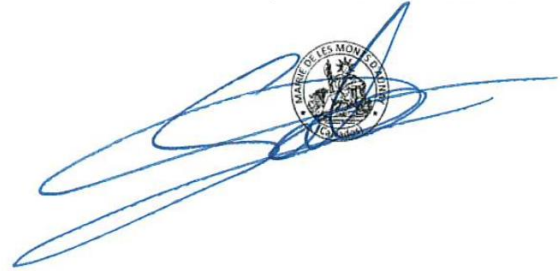
Article 6 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES MONTS D'AUNAY sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Bertrand CAHU, président de l'USAO,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef de Centre de Secours des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Les Monts d'Aunay le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DES MONTS D'AUNAY' around its perimeter.